



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-092

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2017-09-22-001 - Arrêté autorisant la course pédestre "URBAN TRAIL AIACCINA",
le 22 septembre 2017. (6 pages)

Page 3

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2017-09-21-002 - SREF - AP autorisant exceptionnellement certains spectacles
pyrotechniques - commune de Sartène le 23/09/2017 (1 page)

Page 10

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2017-09-22-001

Arrêté autorisant la course pédestre "URBAN TRAIL
AIACCINA", le 22 septembre 2017.



PREFET DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle cohésion sociale
Service politique de la ville jeunesse et sports

Arrêté n° en date du portant autorisation de la course pédestre « URBAN TRAIL AIACCINA », le 24 septembre 2017.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R.331-1 à R.331-12 et D.331-1 à R.331-17-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté municipal du maire d'Ajaccio n° 17-3701 en date du 12 septembre 2017 réglementant la circulation dans l'agglomération d'Ajaccio, le 24 septembre 2017.
- Vu** l'arrêté du conseil départemental n° 2017-393 en date du 21 septembre 2017 réglementant la circulation sur les portions de routes départementales empruntées par la course ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et de manifestations sportives ;
- Vu** le dossier présenté par M. Franck DUPRIEZ, représentant la société OFD Sport Organisation en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 24 septembre 2017, la course pédestre « Urban Trail Aiaccina » ;
- Vu** l'attestation d'assurance Allianz IARD en date du 11 juillet 2017 ;
- Vu** l'itinéraire proposé ;
- Vu** les avis émis par les chefs de services consultés ;
- Vu** la convention n° 127/2017 en date du 03/08/2017 entre l'organisateur et le service départemental d'incendie et de secours ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 20/09/2017 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société OFD Sport Organisation est autorisée à organiser le dimanche 24 septembre 2017, la manifestation sportive dénommée "**Urban Trail Aïaccina**".
 Cette épreuve propose aux coureurs un parcours de 11 kilomètres à travers les rues de l'agglomération d'Ajaccio et les sentiers alentours ainsi qu'une marche de 4,4 kms.
 Cette épreuve se déroule conformément au règlement de la discipline édictée par la Fédération Française d'Athlétisme et du règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 2 : La course suit l'itinéraire déposé par l'organisateur dont la carte est annexée au présent arrêté.
Départ et arrivée : Complexe sportif Pascal ROSSINI.
 10 h pour le départ – 13 h environ pour l'arrivée.

ARTICLE 3 : L'organisateur met en place le service de sécurité décrit au dossier et validé par la commission départementale de sécurité routière.
 Afin d'assurer la protection des coureurs, la circulation est réglementée conformément à l'arrêté municipal et du conseil départemental visés.

Sur le reste de l'itinéraire, les aménagements de circulation sont mis en place :

- la priorité de passage est accordée à la course,
- une diminution de 1 mètre de largeur de la voie de circulation (RD111 du rond point du Sun à la chapelle des Grecs) matérialisée par des cônes de Lubeck,
- l'espace libre côté mer est réservé à l'usage de la course.

La réalisation de ces mesures est confiée à la police municipale d'Ajaccio et aux signaleurs.

ARTICLE 4 : Les signaleurs officiant sur la course sont les personnes dont la liste est déposée au dossier. Ces signaleurs doivent être facilement identifiables par le public et notamment les automobilistes. Ils sont vêtus de chasubles haute visibilité, munis des panneaux réglementaires et sont en possession de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Seules ces personnes ont autorité pour réguler la circulation des autres usagers de la route.

ARTICLE 5 : Avant le départ, l'organisateur fait retirer tout objet se trouvant sur le parcours susceptible d'apporter une gêne à la progression des coureurs.
 Un barriérage nécessaire est mis en place, à la charge de l'organisateur aux points dangereux, notamment au départ et à l'arrivée ainsi qu'aux rues fermées. Les mesures de sécurité anti attentats sont mises en place telles que présentées et validées lors de la commission de sécurité routière.

ARTICLE 6 : Il appartient aux organisateurs d'aviser le public par panneaux et voie de presse (parlée et écrite) du déroulement des épreuves. Toutes les banderoles, affiches, détritrus divers ainsi que les autres moyens publicitaires doivent être retirés sitôt la manifestation terminée. Le marquage sur la chaussée n'est apposé qu'à la peinture délébile.

ARTICLE 7 : En aucun cas les participants ne doivent s'écarter de l'itinéraire. Une attention particulière est portée à l'encadrement du parcours, la localisation des zones de stationnement des véhicules et des espaces réservés aux spectateurs.

ARTICLE 8 : La présence sur place à minima du Docteur Sauveur MERLENGHI, responsable des secours, est obligatoire durant toute la durée des épreuves ainsi que celle de tous les moyens sanitaires annoncés par l'organisateur. Une ambulance au moins doit être en permanence disponible sur le circuit.

Un poste de commandement de la course est mis en place sur la zone de départ. Ce dispositif est en liaison avec les signaleurs et les services de secours et de sécurité, les contacts entre ces différents services ayant été prévus et testés au préalable.

L'organisateur doit s'assurer que les non licenciés de la discipline participants à cette course sont détenteurs d'un certificat médical datant de moins de 1 an de non contre-indication à la pratique de cette discipline.

Les organisateurs assurent durant toute la durée de la manifestation, la libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 9 : Il appartient à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies ou s'il apparaît que les conditions extérieures (intempéries, plus de moyens sanitaires disponibles...) compromettent la sécurité de l'épreuve.

**En cas de besoin, le PC course est joignable au numéro suivant :
06 07 90 83 68**

ARTICLE 10 : La course peut être interrompue ou interdite à la demande des services de Police ainsi que des administrations compétentes qui procèdent avant le départ de la course, à un contrôle de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté. En cas d'annulation de la course, les organisateurs doivent impérativement prévenir les services administratifs concernés.

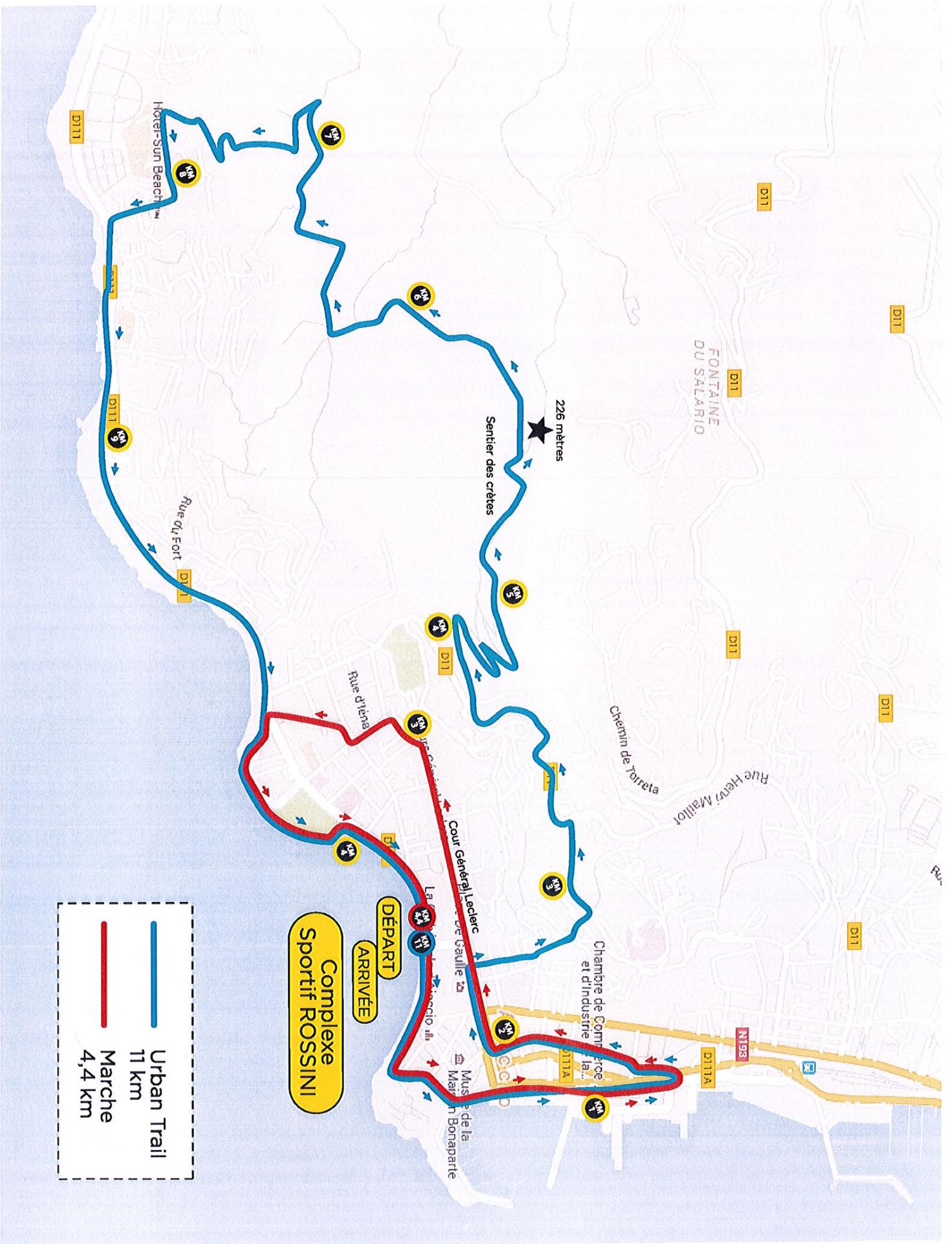
ARTICLE 11 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud, le maire d'Ajaccio, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

P/Le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations



Véronique SOLERE

Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



AIACCINA 2017

Signaleurs Nbre	Rue		Km
1	1 Avenue du Docteur Barthélemy Ramaroni	Avenue Paris / Cours Granval	
2	1 Avenue Eugène Macchini	Boulevard Pascal Rossini	
3	1 Avenue Eugène Macchini/Rue Conventionnel Chiappe	Rue Forcioli Conti	
4	1 Avenue Eugène Macchini	Sortie Parking	
5	1 Avenue du Premier Concul	Avenue Eugène Macchini	
6	1 Rue Bonaparte	Boulevard Daniel Casanova	
7	1 Rue Bonaparte	Rue Pozzo di Borgo	
8	1 Avenue Antoine Serafini	Quai Napoléon	
9	1 Jetée de la Citadelle	Quai Napoléon	
10	1 Parking CCI Face Rue Jean Bessière	Quai de la République	
11	1 Rue Jean Bessière	Quai de la République	1
12	1 Avenue Antoine Serafini angle Hotel de ville	Bd du Roi de Jérôme	
13	1 Rue Jean Baptiste Marcaggi	Boulevard Sampiero	
66	1 Quai L'Herminier	Ecole Sampiero	
14	1 Parking bus CCI	Boulevard Sampiero	
15	1 Rue Pierre de Coubertin	Boulevard Sampiero	
16	1 Rue Louis Frediani	Boulevard Sampiero	
17	1 Carrefour square Griffi	Boulevard Sampiero	
18	1 Rue des 3 Marie	Cours Napoleon	
19	1 Rue Sebastiani	Cours Napoleon	
20	1 rue François Maglioli	General Campi	
21	1 Rue de l'Assomption	Cours Napoleon	9
67	1 Emmanuel Arene	Avenue Premier Consul	
22	1 Avenue Paris	Av. du 1er Consul / Cours Napoleon	
23	1 Général Campi	Avenue Paris	
24	1 Général Fiorella	General Campi	
25	1 Rue Marechal Ornano	Avenue Impératrice Eugénie	
26	1 Rue du Général Fiorella / Rue du Dr Stephanopoli	Cours Napoleon	
27	1 Rue Sylvestre Frassetto	Avenue Impératrice Eugénie / Centre Hospitalier Ajaccio	
28	1 rue Sergent Casalonga	Rue du capitaine Livrelli	
29	1 Rue Sylvestre Frassetto	Bianchi et Fils Alimentation	
30	1 Avenue Libération / Chemin de l'Olivetto	Rue Sylvestre Frassetto	
31	0		
32	1 Chemin de l'Olivetto	Avenue Imperatrice Eugénie	
33	1 Chemin de l'Olivetto	Avenue de Verdun	3
34	1 Avenue Nicolas Pietri (Rond Point chemin du bois des Anglais)	Avenue de Verdun	
35	1 Chemin du bois des anglais		4
36	1 Chemin du bois des anglais		
37	1 Chemin du bois des anglais		5
38	1 Sentier des cretes		
39	1 Sentier des cretes		
40	1 Sentier des cretes		
41	1 Sentier des cretes		
42	1 Sentier des cretes		
43	1 Avenue des Cretes		8
44	1 Avenue des Cretes	Hotel Sun Beach	
45	1 Avenue des Cretes		
46	1 Avenue des Cretes	Bd Stephonopoli de Commene	
47	1 Au niveau de Beau rivage face rue de l'Archipel	Bd Stephonopoli de Commene	
48	1 Au niveau de L'Altru Versu face rue des 7 chapelles	Bd Stephonopoli de Commene	
49	1 Face au niveau route des Cèdres	Bd Stephonopoli de Commene	
50	1 Rue du Mont Carmel (Chapelle des Grecs)	Bd Stephonopoli de Commene	
51	1 Parking Hotel Mouettes	Cours Lucien Bonaparte	9
52	1 Rue du Fort (Station Total)	Cours Lucien Bonaparte	
53	1 Chemin de Calalovo	Boulevard Albert 1er	
54	1 Boulevard Madame Mère	Boulevard Albert 1er (carrefour Market)	10
55	1 Boulevard Dominique Pugliesi-Conti	Boulevard Albert 1er	
56	1 Rue de Solferino	Rue Pugliesi Conti	10
57	1 Boulevard Fred Scamaroni	Rue Pugliesi Conti	
58	1 Boulevard Dominique Fabiani	Rue Comtesse Maria Walewska	
59	1 Square de la Pudeur	Piste Cyclable	10
60	1 Boulevard François Salini	Boulevard Pascal Rossini	
61	1 Boulevard Sylvestre Marcaggi	Rue Gabriel Peri et Rue Miss Campbell	
62	1 Boulevard Sylvestre Marcaggi	Boulevard Pascal Rossini	11
63	1 Rue Prosper Mérimée	Cours Général Leclerc et Cours Grandval	
64	1 Cours Général Leclerc	Boulevard Dominique Fabiani	
65	1 Rue Miss Campbell	Cours Général Leclerc et Cours Grandval	
TOTAL	66		

URBAN TRAIL AIACCINA
DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017

N° PERMIS

BENEVOLES COMITE SIGNALAEURS				PRESENTS	PERMIS DE CONDUIRE
ADANI	Elodie	0645647131	elodie.adani@hotmail.fr	1	
AUGIS	Audrey	0627777072	audrey.augis@laposte.net	1	ok
BALDACCIA-VAUCORET	Carole	0611000000	cbalacciavaucret@gmail.com	1	ok
BATTESTI	Marie Dominique	0611000000	mehattesti@gmail.com	1	ok
BLANCO-PEREIRA	Lola			1	ok
BOZZI	Benjamin			1	
BRONNEC	Morgane	0629575996	bronnec.p.m@wanadoo.fr	1	ok
CARVALHOSO DIAS	Isabelle	0621734990	isabel2a@hotmail.fr	1	ok
CELESCHI	Rémy	0627249948	remy.celeschi@hotmail.fr	1	ok
CESARI	Angelina	0613025326		1	ok
DOLCE	Philomène	0623043409	daniel.loi@free.fr	1	ok
DUJARDIN	Catherine			1	ok
FIORI	Jean Baptiste	0609246736		1	ok
FIORI	Jennifer	0648574770		1	ok
FORAY	Véronique	0624636964	veronique.foray@sfr.fr	1	ok
GAMBINI	Jean Claude	0612909622	marikagambini1960@gmail.com	1	ok
		0684671225	comptabilite@ajaccio-immobilier.com		
MERLENGHI	Sauveur	0620274037	merlenghi.sauveur@wanadoo.fr	1	ok
MICELI	Marie Laure	0675048433	joseph.miceli2@wanadoo.fr	1	ok
MOINE	Agnès	0658230498	amagnesmd@gmail.com	1	ok
NEVEU	Jeanine	0785149562	neveu.jeanine@orange.fr	1	ok
GARRO PELLEGRINETTI	Sylvie	0681418995	jmpsuarella@wanadoo.fr	1	ok
PETIT	Babette	0618134862	petit.x@wanadoo.fr	1	ok
PLANTECOSTE	Joël	0619567321	joel.plantecoste@akeonet.com	1	ok
RAFFALLI	Laurent	0614730754	laurentraffalli@hotmail.fr	1	ok
SCHULZ-VARTANIAN	Carole	0680635941	vartanian.carole@orange.fr	1	ok
SPINOSI	Nicole	0682025516	nicolespinosi@orange.fr	1	
VINGLIN	Damien	0610810065	eps.service@wanadoo.fr	1	
TOTAL				27	23

990920100055
900906110631
250249
70533201259
890129400222
31220100156
990120100132
910520100257
771267800742
780675121372
841020100065
15AM29785
900620100372
780520180219
3478X64
810420100013
000420100158
761120100036
911020100016
200673
14AP66382
891120100251
811183210919

SOUS TOTAL 1 SIGNALAEURS FIGURE 23

BENEVOLES SIGNALAEURS				PRESENTS	PERMIS DE CONDUIRE
ALBERTINI	Antoine Ange			1	ok
ANTONA	Jean André CROS	0680514070	ja.antona-expertises@orange.fr	1	ok
ARNOUX PEDINIELLI	Christian	0768215134	GFOA	1	ok
ARRIGHI	Jean Pierre			1	ok
ARRIGHI	Pierre	0638489356	ACA	1	ok
BERTOLUCCI	Sébastien	0634133320		1	
BOEHLER	Sylvie	0613220541	CPAM	1	ok
BOZZI	Sébastien	0616746751		1	ok
BURESI	Marie Line	0670769768		1	ok
CARDI	Antoine	0611935127		1	OK
CESARI GARCIA	Patricia	0644700284		1	ok
COLIMONTE	Joseph Christian			1	ok
COLIN	Patrick			1	ok
CORTICCHIATO	Dominique	0671401504	ACA	1	ok
DI DATO	Ludovic	0661688108	ACA	1	ok
DUJARDIN	Eric	0698481709	ACA	1	ok
FABIANI	Olivier	0675983649		1	
FAYE	Josette	0698261844		1	ok
FAYE	Damien			1	ok
GARABEDIAN	Corinne	0644964092		1	ok
GIACOMINI	Kevin	0635238269		1	OK
GIANNI	Christophe Vincent	0624102069		1	ok
HAAS	Andréas Olivier	0660776754		1	ok
LANFRANCHI	Jacqueline	0680434410		1	ok
LE PAVEC	Antoine	0623142929		1	ok
LEONI	Laurence	0618111187	ACA	1	ok
MARTINETTI	Paul	0614379659	ACA	1	ok
MELGRANI	Albert	0689299791		1	ok
MENOU	Françoise Maria	0626997583		1	ok
MONDOLONI	Patrick Joseph			1	ok
MOUREN	Camille	0622311916		1	ok
MOUREN	Frédérique	0620344050		1	
MULPAS	Jean Philippe	0620537426	ACA	1	ok
OTTAVY	Marie Lucie	0682361889		1	ok
PEPE	Xavier	0651805052		1	ok
PIGA	Jérémy	0643030551	ACA	1	ok
PROKOPOWICK	Alexandre	0613610838	ACA	1	ok
RENAR	Leeroyllis	0646249857		1	ok
SANNA	Jean Paul	0609203651	ACA	1	ok
SDIRI	Ahmed Amen	0648584119	ACA	1	ok
SOTTO GIANNI	Anne Valérie	0612218593		1	ok
TRAMONI	Jean Pierre	0621185038	ACA	1	ok
VANNUCCI	Philippe	0610492003	ACA	1	ok
VELLUTINI	Pierre	0619980456		1	ok
VITALI	Toussaint	0652148232	CROS	1	ok
FERNANDEZ	JOHANNA	0750838047		1	ok

CBM 74-65
4393X70
820100024
75/1462245
880520100133
851017310406
389169
900720100130
761203200558
14AG24967
R23271
259X71
870320100159
90620100044
900120100283
78M/42/02/28/75
14AQ18955
78113310592
15AP88369
890813310248
130120100226
959320100073
70320100297
990520100010
510820199142
1951X66
16AM59811
901020100271
14AK6634
960920100021
2601X66
16AA85929
100120100085
941020100226
14AT25848
138840909
110920100002
970920100057
5220100189
921120100125
1673X65
508967
980920100099

TOTAL BENEVOLES	73
SS TOTAL 2 SIGNALAEURS	43
TOTAL SIGNALAEURS	66

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2017-09-21-002

SREF - AP autorisant exceptionnellement certains
spectacles pyrotechniques - commune de Sartène le

23/09/2017

*SREF - AP autorisant exceptionnellement certains spectacles pyrotechniques - commune de
Sartène le 23/09/2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUE EAU FORET

Arrêté n° 2A en date du **21 SEP. 2017**
autorisant exceptionnellement certains spectacles pyrotechniques – Commune de Sartène

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** le code forestier, et notamment l'article L.131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et 2 portant sur les pouvoirs généraux du maire en matière de police ; ainsi que les articles L. 2215.1 à 3 portant sur les pouvoirs des représentants de l'État dans le département en matière de police municipale ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2A-2017-04-07-005 du 7 avril 2017 portant délégation de signature à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-0434 du 6 juillet 2015 relatif à la réglementation de l'emploi du feu et en particulier son article 9 ;
- Vu** la demande d'autorisation exceptionnelle d'un spectacle pyrotechnique présentée par M. Paul QUILICHINI, maire de la commune de Sartène, en date du 7 septembre 2017 ;

Considérant l'avis des services concernés et les dispositions prises par l'organisateur en termes de sécurité et de prévention des incendies ;

sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

ARRÊTE

Article 1 – Une autorisation exceptionnelle d'emploi du feu destiné à la réalisation d'un feu d'artifice est accordée à Monsieur Paul QUILICHINI, en qualité de maire de la commune de Sartène, propriétaire du site de tir sis sur le parking municipal, quartier San Damiano à Sartène.

Cette autorisation est délivrée pour le 23 septembre 2017 à partir de 23 heures. Elle pourra être suspendue en cas de conditions météorologiques défavorables (vent d'Ouest ou de Sud-Ouest supérieur à 20 km/h en moyenne), ainsi que dans le cas où une activité opérationnelle imposerait au CODIS de retirer les moyens mis à disposition par le service départemental d'incendie et de secours de Corse-du-Sud.

Article 2 – M. Paul QUILICHINI, en qualité d'organisateur, veillera au respect des mesures préventives définies dans la convention établie avec le service départemental d'incendie et de secours de Corse-du-Sud, en particulier en termes de pré-positionnement des équipages du centre de secours et d'intervention du Rizzanese. Il vérifiera en outre que la totalité de la zone de sécurité est accessible aux engins et au personnel des services de lutte en toute circonstance.

Article 3 – Le préfet de la Corse du Sud, le directeur départemental des services d'incendies et de secours, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Romain Delmon

Préfecture de la Corse-du-Sud - BP 401 - 20100 Ajaccio cedex 1 - Standard : 04.95.17.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 - Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr